

Strasbourg, 25 septembre 2020

CAHDI (2020) 16

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

59^e réunion

Prague (République tchèque), 24-25 septembre 2020

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**59^e réunion, Prague (République tchèque), 24-25 septembre 2020****Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé**

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 59^e réunion à Prague (République tchèque), en format hybride, les 24-25 septembre 2020, sous la présidence de **M. Petr VÁLEK** (République tchèque).
2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.
3. Le CAHDI examine et adopte le **Rapport de sa 58^e réunion** (Strasbourg, France, 26-27 septembre 2019) et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.
4. Le CAHDI prend note de l'information fournie par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité.
5.
 - a. Le CAHDI prend note de son **mandat pour 2020-2021**, adopté par le Comité des Ministres les 19-21 novembre 2019 lors de la 1361^{ème} réunion des Délégués des Ministres, en particulier de la tâche (iv) « procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ». Le CAHDI est convenu que son président et sa vice-présidente actuels, ainsi que ceux élus pour 2021, réfléchiront à cette question et prépareront un non papier qui servira de base à l'échange de vues lors de la prochaine réunion du CAHDI.
 - b. Le CAHDI prend note des **Méthodes de travail pendant la pandémie du COVID-19**.
 - c. Le CAHDI examine et accepte la demande pour l'**obtention du statut « d'observateur » auprès du CAHDI** soumise par la **République de Corée**. Le CAHDI décide en outre de **transmettre cette demande au Comité des Ministres afin qu'il prenne sa décision**.
 - d. Le CAHDI prend note des décisions du Comité des Ministres relatives aux activités du CAHDI, en particulier l'approbation de la poursuite du mandat ad hoc du CDDH pour finaliser dans un **groupe ad hoc 47+ 1 les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme** et de l'habilitation du **CAHDI** à participer dans ce travail en tant qu'observateur. En ce qui concerne ce dernier point, le CAHDI désigne **Mme Alina OROSAN** (Roumanie) pour participer dans le travail de ce groupe ad hoc au nom du CAHDI.
6.
 - a.1. S'agissant de la question des « **Immunités des Etats et des organisations internationales** », le CAHDI tient un échange de vues au sujet du « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie ». Il prend note des commentaires écrits soumis à ce jour (25 septembre 2020) par 20 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, République tchèque, Danemark, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Mexique, Serbie, Slovénie, Espagne, Suisse et Royaume-Uni) aux questions contenues dans le document préliminaire élaboré par les Pays-Bas sur cette question, et invite les autres délégations à répondre également par écrit à ces questions. Le CAHDI prend également note des informations complémentaires fournies au sujet de l'expérience du Conseil de l'Europe et des contributions de l'Autriche, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'OTAN concernant le règlement des différends de nature privée impliquant une organisation internationale, notamment par le biais de la jurisprudence pertinente des tribunaux nationaux.

a.2. En outre, le CAHDI considère la question de l'« Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » et examine à cet égard les réponses soumises à ce jour (25 septembre 2020) par 27 délégations – Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Espagne, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique – au questionnaire préparé sur ce thème.

Sur cette question, le CAHDI prend note qu'il n'y a pas eu de nouveaux signataires de la « Déclaration sur les immunités juridictionnelles des biens culturels appartenant à un Etat » depuis sa dernière réunion. À ce jour (25 septembre 2020), la Déclaration a été signée par les Ministres des Affaires étrangères de 20 Etats membres et non membres du Conseil de l'Europe (Albanie, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Saint Siège, Hongrie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie et République slovaque). Cette Déclaration a été élaborée en soutien de la reconnaissance de la nature coutumière des dispositions pertinentes de la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens* (2004) afin de garantir l'immunité des biens culturels prêtés par un Etat.

a.3. Le CAHDI considère la question des « Immunités des missions spéciales ». À ce jour (25 septembre 2020), 38 délégations ont répondu au questionnaire élaboré par le CAHDI sur cette question (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Malte, Mexique, République de Moldova, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique). Le CAHDI encourage les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions au questionnaire, qui ont un caractère confidentiel.

a.4. Le CAHDI considère, en outre, la question de la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » et examine à cet égard les réponses soumises à ce jour (25 septembre 2020) par 31 délégations (Albanie, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) au questionnaire élaboré sur ce thème.

b. Le CAHDI invite les délégations à fournir des informations concernant la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*. Il note que depuis sa dernière réunion, aucun Etat représenté au sein du Comité n'a signé, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à cette Convention, qui compte 22 Parties à ce jour (25 septembre 2020).

c. S'agissant de sa *Base de données sur « La pratique des Etats concernant les immunités des Etats »*, le CAHDI note qu'à ce jour (25 septembre 2020), 35 Etats (Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni) et une organisation (Union européenne) ont soumis une contribution à cette base de données.

Le CAHDI poursuit son échange de vues sur la *Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales*. Le CAHDI note qu'à ce jour (25 septembre 2020), 30 délégations (Albanie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède et Etats-Unis d'Amérique) ont répondu au questionnaire sur ce sujet. Le CAHDI prend note

des informations fournies par les délégations concernant les immunités des Etats ou des organisations internationales. Le CAHDI invite les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs réponses à ce questionnaire.

7. S'agissant du questionnaire révisé sur « **L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères** » qui contient des questions supplémentaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, suite aux recommandations contenues dans la « *Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes* », le CAHDI prend note que depuis sa dernière réunion les Pays-Bas et l'Espagne ont soumis leurs réponses et le Canada, la Roumanie et la Suisse ont révisé leurs réponses. Par conséquent, à ce jour (25 septembre 2020) 41 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et l'OTAN) ont soumis leurs réponses à ce questionnaire révisé. Le CAHDI invite les délégations à envoyer au Secrétariat toute information supplémentaire afin de compléter leurs réponses.

8. S'agissant de la question des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », il n'y pas eu d'informations supplémentaires fournies par les délégations. Le CAHDI note qu'à ce jour (25 septembre 2020), 37 Etats (Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) et une organisation (Union européenne) ont soumis une contribution à cette base de données concernant la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies et le respect des droits de l'homme. Le CAHDI invite les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions dans les meilleurs délais.

9. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant des affaires devant la **Cour européenne des droits de l'homme** impliquant des questions de Droit international public. De plus, le CAHDI invite les délégations à tenir compte des mesures prises par certains Etats-membres dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et à tenir un échange de vue à ce sujet.

10. Le CAHDI tient un échange de vues sur le document *CAHDI (2019) 14 Restreint* concernant le **règlement pacifique des différends**, qui fusionne les documents préexistants sur ce sujet et donne un aperçu des différents modes de règlement pacifique des différends, y compris les moyens par lesquels un Etat peut y accéder ou en reconnaître la compétence.

11. Dans le cadre de son activité d'**Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**, le CAHDI examine une liste de 14 réserves et déclarations, ainsi qu'un retrait partiel, aux traités internationaux, conclus au sein et en dehors du Conseil de l'Europe, susceptibles d'objection.

En outre, le CAHDI prend note des réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection a déjà expiré. Il invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du tableau récapitulatif tel que reproduit dans le document *CAHDI (2020) 10 Addendum prov Confidentiel Bilingue*.

12. En ce qui concerne l'**examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations.

13. Le CAHDI tient un échange de vues avec la **Juge Ekaterina TRENDAFILOVA**, Présidente des Chambres Spécialisées du Kosovo*, et prend note des **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**, tels que contenus dans le document *CAHDI (2020) 11 prov*. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à ce sujet.

**Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo*

14. Le CAHDI prend note de la présentation au sujet du travail de l'Académie Internationale des Principes de Nuremberg réalisée par son Directeur, **M. Klaus RACKWITZ**.

15. Conformément à la *Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*, le CAHDI élit **Mme Alina OROSAN** (Roumanie) et **M. Helmut TICHY** (Autriche), respectivement **Président(e) et Vice-président(e) du Comité**, pour un mandat d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

16. Le CAHDI décide de tenir sa **60^e réunion** à Strasbourg (France), les 24-25 mars 2021. Le CAHDI charge son Président, en coopération avec le Secrétariat, de préparer en temps voulu le projet d'ordre du jour de cette réunion.

17. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I

I. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par M. Martin SMOLEK, Vice-Ministre des Affaires juridiques et consulaires du Ministère des Affaires étrangères de la République tchèque, suivie de remarques introductives par le Président du CAHDI, M. Petr VÁLEK
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport de la 58^e réunion
4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe
 - Communication de M. Jörg POLAKIEWICZ, Directeur du Conseil Juridique et du Droit international public

II. ACTIVITÉS DU CAHDI EN COURS

5. Décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, et demandes d'avis adressées au CAHDI
 - a. *Mandat du CAHDI pour 2020-2021 et questions connexes*
 - Méthodes de travail pendant la pandémie de COVID-19
 - Examen de la demande de la République de Corée pour obtenir le statut d'observateur auprès du CAHDI
 - b. *Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI*
6. Immunités des Etats et des Organisations internationales
 - a. *Questions d'actualité relatives aux immunités des Etats et des Organisations internationales*
 - Règlement des différends de droit privé auxquels une Organisation internationale est partie
 - Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
 - Immunités des missions spéciales
 - Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger
 - b. *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*
 - c. *Pratique des Etats, jurisprudence et mise à jour des entrées du site internet*
7. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

9. La Convention européenne des droits de l'homme et les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de Droit international public

- Déclarations au titre de l'article 15 de la *Convention européenne des droits de l'homme* : Échange de vues
- Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de Droit international public

10. Règlement pacifique des différends

11. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

- Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection

III. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

12. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire

13. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

- Échange de vues avec la **Juge Ekaterina TRENDAFILOVA**, Présidente des Chambres Spécialisées du Kosovo*

**Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo*

14. Questions d'actualité relatives au droit international public

- Présentation de **M. Klaus RACKWITZ**, Directeur de l'Académie internationale des Principes de Nuremberg sur « *L'importance des Principes de Nuremberg – passé, présent et future* », à l'occasion du 70^e anniversaire de la formulation des Principes de Nuremberg par la Commission du droit internationale, suivi d'un échange de vues

IV. DIVERS

15. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du CAHDI

16. Lieu, date et ordre du jour de la 60^e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 24-25 mars 2021

17. Questions diverses

18. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 59^e réunion.